

## Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

**Présents :**

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

**Etaient représentés :**

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOU (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Bianca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

**Absents excusés :**

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

**Ne prend pas part au vote : 1**

Mohamed GRICHI

**Nombre de votes pour : 39**

**Nombre de votes contre :**

**Nombre d'abstentions :**

**Mention du vote : Adoptée à l'unanimité**

### **Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour le versement d'une subvention exceptionnelle (sportifs de haut niveau basket fauteuil)**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant la convention d'objectifs entre la ville et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG),

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la ville et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative à l'inscription de quatre sportifs de haut niveau (basket fauteuil) sur la liste ministérielle au sein de l'association,

Considérant que ces sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste du ministère,

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducative,

Considérant que l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG),

Vu l'avis de la Commission intéressée,

### DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 052 €.

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

En raison des fonctions exercées dans cette association Mohamed GRICHI ne prend pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 21/11/22

Affiché le 22/11/22

Exécutoire le 22/11/22



Le Maire  
Patrice LECLERC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 21 novembre 2022